



COMMUNE D'AUTIGNY

Annexe du règlement d'exécution des finances (REFin) de la commune de AUTIGNY

RETRAITS DE FONDS

Dans le cadre des crédits budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes et aux conditions citées ci-après :

Pour tous les montants,

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à :

Mme Dominique Haller Sobritz, Syndique ou
sa remplaçante, Mme Laurence Charrier, Vice-syndique

ET

M. Gazmend Gerxhaliu, Administrateur des finances ou
Mme Erika Chappuis, Secrétaire communale

Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement ou des établissements bancaire(s) de la Commune.

Cet arrêté annule et remplace tout arrêté antérieur traitant de ce même sujet.

Adopté par le Conseil communal en sa séance du 9 décembre 2025

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

La Secrétaire :

Erika Chappuis



La Syndique :

Dominique Haller Sobritz